

22012 - Reste-t-on concerné par le péché qui résulte d'une pratique que l'on a apprise à quelqu'un, même si on ne s'y livre plus ?

La question

Nous savons que l'initiateur d'une bonne action en sera récompensé en plus de la rétribution que lui vaudra la mise en pratique de son initiative par d'autres. Ce qui est aussi le cas de l'auteur d'une mauvaise initiative. Mais, si ce dernier se repentit, constitue-t-il de partager la responsabilité des péchés qui résultent de la perpétuation de la mauvaise initiative qu'il avait instaurée et enseignée ?

La réponse détaillée

Cette question a été posée à Cheikh ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et il y a répondu en ces termes : « Il semble qu'il ne subit aucune responsabilité après s'être repenti. Quand il s'est repenti Allah le décharge de tout ce qui a trait à l'acte de désobéissance.

Cette question nous montre le danger qui découle de l'innovation (blâmable). En effet, quand on initie une mauvaise innovation qui conduit à l'égarement, les gens l'adoptent et la perpétuent après lui de sorte qu'il reste concerné par le péché qui en résulte. Si toutefois l'initiateur se repente, les textes permettent apparemment de croire que le repenti est comme celui qui n'a jamais commis de péché ».